N° 19 06 44

Département de Loire-Atlantique

Arrondissement de Saint-Nazaire

Ville de PORNICHET

Date de convocation

20 juin 2019

Date du Conseil Municipal

26 JUIN 2019

Nombre de conseillers

En exercice 33

Présents---- 28

Votants ----- 32

Reçu à la Sous-Préfecture de Saint-Nazaire le :

Publié le :

Certifié exact,
Le Maire,

Jean-Claude PELLETEUR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-neuf,
Le vingt-six juin, à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR, Maire.

Étaient présents les Conseillers Municipaux : MM. et Mmes PELLETEUR, MARTIN, BEAUREPAIRE, LE PAPE, DONNE, DESSAUVAGES GILLET, LOILLIEUX, DAGUIZE, GUGLIELMI, DEUX, CHESNEAU, SAILLANT, POUSSET, ALLANIC, BOUYER, FRAUX, JARDIN, PRUKOP, LEVESQUE, CAZIN, CHUPIN, BELLIOT, ROBIN, TRICHET, BERTHELIER, DUBOIS, LE VACON.

A l'exception de : Madame HUCHET.
Madame RUSSELL a donné pouvoir à Madame LOILLIEUX.
Monsieur SIMON a donné pouvoir à Monsieur GILLET.
Madame CHERON a donné pouvoir à Madame DESSAUVAGES.
Monsieur CORNETI a donné pouvoir à Monsieur TRICHET.

Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur SAILLANT est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

44/ ANIMATIONS DE NOEL 2019 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION NAUTIS – APPROBATION – CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'ASSOCIATION NAUTIS ET LA VILLE DE PORNICHET – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

RAPPORTEUR : Monsieur GUGLIELMI, adjoint au Maire

EXPOSE :

L'association Nautis organise un spectacle de Magie qui se déroulera dans le Hall des Paris de l'Hippodrome, le dimanche 15 décembre 2019. Le spectacle sera suivi d'un goûter offert aux enfants, d'un atelier maquillage et de la présence du Père Noël.

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer à l'association Nautis une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 840 € TTC pour la réservation du hall des paris de l'hippodrome. Ce montant n'inclut pas la valorisation de la mise à disposition de matériels et moyens humains par la Commune.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention de partenariat entre l'association Nautis et la Ville de Pornichet pour l'organisation des animations de Noël 2019.

DELIBERATION :

⇨Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2311-7,
⇨Vu la demande formulée par l'association Nautis,
⇨Vu le projet de convention de partenariat ci-annexé,
⇨Vu l'avis de la Commission politique éducative – jeunesse- sports en date du 19 juin 2019,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément à l'article L2121-20 du Code général des collectivités territoriales.

DECISION :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Nautis d'un montant de 1 840 €.
- Autorise Monsieur le Maire, ou Monsieur GUGLIELMI, à signer toutes les pièces nécessaires.
- Approuve la convention de partenariat entre l'association Nautis et la Ville de Pornichet pour l'organisation des animations de Noël 2019.
- Autorise Monsieur le Maire, ou Monsieur GUGLIELMI, à la signer et à en assurer l'exécution.
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget correspondant.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

Jean-Claude PELLETEUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.